

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saints-Geosmes

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2021

Date de la convocation : 22 octobre 2021

Date d'affichage : 5 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf octobre à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacky MAUGRAS, maire.

Présents : AUBRY ROMAIN, BONNOTTE NADINE, CAUSERET EDITH, DETOURBET BERNARD, GAGNOT-BAZIN DANIELE, GOUVERNEUR SYLVIE, GUENIOT FRANCOIS, HUMBLLOT EVELYNE, MARCOUX VERONIQUE, MAUGRAS JACKY, MINOT CHANTAL, MIOT ERIC, MONIER MICHELE, ROUSSEL EMMANUEL, ROYER MARC, SIMEANT ALAIN, WARNET CHRISTIANE, ZENDER SEBASTIEN

Absents excusés : GARBINO GERARD

Secrétaire : Monsieur MAUGRAS JACKY

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

M. le Maire énonce au conseil municipal les déclarations d'intentions d'aliéner pour lesquelles la Communauté de Communes du Grand Langres n'a pas fait jouer son droit de préemption, à savoir :

- immeuble bâti cadastré Section AC n° 178 et 260 situé 2 Rue de la Courvée à Saints-Geosmes
- immeuble bâti cadastré Section AD n° 80 situé 15 Route d'Auberive à Saints-Geosmes
- immeuble bâti cadastré Section AD n° 278 situé 8 Ter Rue des Roches à Saints-Geosmes
- immeuble bâti cadastré Section AD n° 57 situé 8 Rue de la Fontaine à Saints-Geosmes
- immeuble non bâti cadastré Section AH n° 121 et 124 situé à Saints-Geosmes
- immeuble bâti cadastré Section AD n° 273 situé 2 Rue des Roches à Saints-Geosmes
- immeuble bâti cadastré Section AC n° 229 situé 2 Impasse de la Tuilerie à Saints-Geosmes

2021_074 - Taxe communale Eau Potable Saints-Geosmes 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'augmenter la taxe communale sur l'eau potable de Saints-Geosmes, qui passera à 1,20 euro hors taxe le m3 sur les consommations, à partir du 1er janvier 2022.

2021_075 - Tarification Eau Potable Balesmes sur Marne 2022

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2021_057 du 19 mai 2021, a arrêté le principe de la délégation de service public pour la gestion du service public de l'eau potable sur l'ensemble du périmètre de la commune nouvelle de Saints-Geosmes.

Pour rappel, le contrat de délégation de service public de la commune déléguée de Saints-Geosmes et le contrat de prestation de service de la commune déléguée de Balesmes sur Marne arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

Mr Alain SIMEANT, adjoint, rappelle que la procédure de délégation de service public est en cours pour la gestion du service de l'eau potable de la commune nouvelle. Le nouveau contrat de DSP sera signé prochainement et prendra effet au 1er janvier 2022.

M. Alain SIMEANT, adjoint, expose les modifications et les nouvelles prestations qui interviendront dans la gestion de l'eau potable de Balesmes, ainsi que les répercussions financières, suite au passage en DSP (application de la TVA, rémunération du fermier, etc.) et soumet au Conseil Municipal plusieurs simulations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et sous réserve de la signature de la nouvelle DSP, décide à l'unanimité de fixer le tarif de l'eau potable de Balesmes sur Marne, à partir du 1er janvier 2022, comme suit :

part communale : 0.5580 € HT/m³ sur les consommations

part du fermier : 1.02557 € HT/m³ sur les consommations

soit : à 1,58 € HT le m³ sur les consommations

- Location de compteur : 45 euros HT par an

2021_076 - Redevance Communale Assainissement 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'augmenter le montant de la redevance communale d'assainissement, qui passera à 1,26 euro hors taxe le m³ sur les consommations, à partir du 1er janvier 2022.

2021_077 - Avis dérogation repos Dominical 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le calendrier des dérogations au repos dominical pour l'année 2022, comme suit :

Commerce de détail automobile : 16 janvier – 13 mars – 22 mai - 12 juin – 11 septembre – 18 septembre - 16 octobre – 06 novembre – 04 décembre 2022

Commerces de détail autres que l'automobile : 16 janvier – 23 janvier – 26 juin – 03 juillet – 10 juillet - 28 août – 04 septembre – 20 novembre – 27 novembre – 04 décembre – 11 décembre – 18 décembre 2022

Le repos hebdomadaire sera ainsi suspendu durant ces journées. Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

2021_078 - Vente propriété communale Rue de la Fontaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour et 2 abstentions, de céder à la SCI HUALYNE dont le siège social est situé 8 Rue des Pâquis à SAINTS-GEOSMES, l'immeuble cadastré Section AD n° 126 d'une superficie de 815 m², aux conditions suivantes :

- prix de cession : 10 000 euros (dix mille euros).

- les frais et charges liés à la cession seront supportés par l'acquéreur.

2021_079 - Prorogation Contrat Assurances

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions de GROUPAMA, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de proroger les contrats d'assurances en cours jusqu'au 31 décembre 2026, sachant que les contrats sont résiliables annuellement au moins 2 mois avant leur échéance, et qu'une nouvelle mise en concurrence sera lancée courant d'année 2022, pour de nouveaux contrats au 1er janvier 2023,

- de recruter en 2022, un cabinet d'expert en assurances pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en concurrence et la passation de nouveaux contrats d'assurances,

- d'autoriser M. le Maire à signer les avenants de prolongation proposés aux contrats avec GROUPAMA GRAND EST à DIJON, ainsi que toutes pièces utiles dans ce cadre.

2021_080 - Affouages Balesmes sur Marne 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité décide l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 les parcelles n° 110 - surface 3.37 ha, n° 111 - surface 1.70 ha et n° 112 - surface 3.33 ha.

Le prix du stère est fixé à 7 euros. La taxe d'affouage est fixée à 21 euros par affouagiste.

Mr le maire est autorisé à signer tout document dans ce cadre.

Le tirage au sort, pour les affouages de la parcelle 036 Section D n° 953 située à « le Crépillot », sera effectué le 02 novembre 2021.

Questions diverses

1) Cérémonie du 11 novembre 2021 :

- Saints-Geosmes :

Afin de commémorer l'anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918, un dépôt de gerbe aura lieu au Monument aux morts le jeudi 11 novembre 2021 à Saints-Geosmes à 11 h 30 en présence de la 5ème batterie du 61ème RA de Chaumont, suivie d'un vin d'honneur au foyer communal, le pass sanitaire y sera obligatoire.

- Balesmes sur Marne :

Afin de commémorer l'anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918, un dépôt de gerbe aura lieu au Monument aux morts le jeudi 11 novembre 2021 à Balesmes sur Marne à 11 h 30, un vin d'honneur sera offert à l'issue de la cérémonie avec le pass sanitaire requis.

2) Colis de Noël :

Afin de limiter les risques de contamination du coronavirus, le Conseil Municipal a décidé de ne pas organiser le traditionnel repas des aînés au mois de décembre.

Les colis de Noël sont maintenus et seront distribués aux personnes de + de 70 ans de Saints-Geosmes et Balesmes courant décembre 2021.

3) Point sur les subventions accordées :

M. le Maire fait le point sur les subventions accordées pour les différents dossiers de travaux à savoir :

DEPARTEMENT de Haute-Marne :

- 41 440 € pour les travaux d'aménagement de la Place de la mairie de Balesmes sur Marne en espace de rencontre
- 2 373 € pour les travaux de restauration des vitraux du chœur de l'Eglise classée monument historique
- 7 989 € pour les travaux de réfection de voirie Place des Trois Jumeaux

D'autres demandes de subventions sont en cours de traitement.

4) Projet photovoltaïque :

La société Bay Ware tiendra une permanence en mairie courant novembre 2021 concernant l'appel de financement pour le projet de parc photovoltaïque à Saints-Geosmes.

5) PLUI :

Le plan concernant le projet de zonage du futur PLUI de Sts-Geosmes et Balesmes est affiché et consultable en mairie de Saints-Geosmes aux heures d'ouverture du secrétariat.

6) Accueil de loisirs Année 2022 :

Mme Edith CAUSERET, adjointe, présente le budget prévisionnel de l'accueil de loisirs pour les huit semaines de vacances en 2022.

Le Conseil Municipal valide la participation de la Commune estimée à 19 844.00 € pour 2022.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00.

Fait à SAINTS-GEOSMES, les jours, mois et an susdits

Le maire,

Jacky MAUGRAS



